Lyon 4e

École normale d'instituteurs

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69004319
Date de l'enquête initiale : 2009
Date(s) de rédaction : 2009
Cadre de l'étude : inventaire topographique Inventaire de la Ville de Lyon
Degré d'étude : recensé

Désignation

Dénomination : école normale
Précision sur la dénomination : école normale d'instituteurs

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 1999, AH, 20

Historique

Les Ecoles Normales naissent véritablement avec la loi de 1833 qui oblige chaque département à en posséder une. En 1878 le préfet décida de l´installer à Lyon à proximité de la future Ecole Normale des Filles, le long du récent Boulevard de la Croix-Rousse (1865) afin d´en animer la portion ouest. C´est le jeune architecte Marie-André Félix Bellemain qui construisit le bâtiment entre 1883 et 1885. L´édifice ressemble naturellement à celui construit pour les institutrices avec son architecture quelque peu stricte et ordonnancée sobrement, les cahiers des charges étant très précis. Il est cependant plus grand, notamment pour permettre l´enseignement agricole.
En 2008, un demande de permis de démolir est déposée à la Direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon ; elle concerne la petite galerie sud-ouest de la seconde cour, dans laquelle se trouvaient des collections de zoologie.

Période(s) principale(s) : 19e siècle
Dates : 1883 (daté par source)
Auteur(s) de l'oeuvre : Marie-André-Félix Bellemain (architecte,)

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété publique

Annexe 1

République française. Programme pour le concours ouvert en vue de la construction de deux écoles normales à Lyon, Lyon, imprimerie Schneider frères, 1880. AC Lyon. 454 WP 037-1.

Concours pour la construction d´une école normale d´instituteurs et d´une école normale d´institutrices à Lyon
Programme du concours
Nous, Préfet du Rhône,
Vu la délibération du Conseil général du Rhône, en date du 16 avril 1800 ;
Vu la délibération de la Commission départementale, en date du 29 mai dernier,
Arrêtons :
Article premier.

Un concours est ouvert pour la construction d´une Ecole normale d´instituteurs, dans le clos Fayet, et d´une Ecole normale d´institutrices, dans le clos Champavert, à Lyon, boulevard de la Croix-Rousse. Les architectes étrangers au département, mais de nationalité française, sont admis au concours.
Art. 2.
Les concurrents devront réaliser dans leurs projets les dispositions indiquées ci-après :
A. - Ecole Normale d´Instituteurs.
L´établissement comprendra une école normale proprement dite de 96 élèves-maîtres pensionnaires, et un pensionnat primaire annexe de 300 internes et 100 internes.
Un bâtiment distinct sera affecté à chacune de ces deux parties de l´établissement.
Les deux bâtiments seront reliés par une construction renfermant tous les services susceptibles, par leur nature, d´être communs à l´école et au pensionnat.
Les bâtiments seront élevés de deux ou trois étages au-dessus du rez-de-chaussée et construits sur cave dans toutes les portions où le rez-de-chaussée sera occupé par des salles d´étude, de classe ou de collection.
Aucune condition n´est imposée aux concurrents, en ce qui concerne la disposition des bâtiments dans le clos.
a. Services généraux communs à l´école et au pensionnat.
1°.- Conciergerie.
Une pièce servant de loge et de laquelle l´entrée de l´établissement puisse être surveillée.
Deux pièces pour le logement du concierge : cuisine et chambre à coucher.
2°.- Réfectoire, cuisine et dépendances.
Une cuisine,
Une office,
Des caves,
Un magasin aux provisions,
Une truiterie,
Un hangar pour bois et charbon,
Une remise pour instruments divers,
Des lieux d´aisances pour les gens de service.
Un réfectoire divisé en 4 salles distinctes : du côté de l´école, une seule de 130 mètres carrés ; du côté du pensionnat, trois, dont une de 90 mètres carrés pour les grands, une de 100 mètres carrés pour les moyens et une de 120 mètres carrés pour les petits.
On devra pouvoir se rendre de l´école ou du pensionnat au réfectoire par des corridors, des passages couverts, ou des galeries.
La cuisine sera à proximité des réfectoires, disposée de manière à ce que le service puisse se faire à couvert.
La cuisine ne sera pas desservie par les corridors ou galeries de l´établissement ; on y parviendra du dehors à l´aide d´un chemin tracé hors des bâtiments et aboutissant à la loge du concierge.
3°.- Parloirs et Economat.
Deux parloirs : l´un pour l´école, de 40 à 50 mètres carrés ; l´autre pour le pensionnat, de 90 à 100 mètres carrés.
Un cabinet pour le surveillant, de 12 à 15 mètres carrés.
Les bureaux de l´économat, qui devront être à proximité des parloirs, se composeront d´un cabinet, d´un bureau et d´une salle pour les archives.
4°.- Direction.
Le logement du directeur comprendra cinq à six pièces pour son habitation personnelle, savoir : trois chambres à coucher, un salon, une salle à manger et une cuisine avec dépendances, et, de plus, une cave, un bûcher, une chambre de domestique et un grenier.
Il sera contigu au cabinet du directeur et à la salle de réunion de la Commission de surveillance.
On pourra disposer le logement du directeur dans un pavillon à rez-de-chaussée et étage, s´ouvrant sur un petit jardin séparé par des murs de clôture du reste du clos ; ce jardin aurait, dans ce cas, une sortie spéciale sur une des rues qui longent le clos Fayet au levant ou au couchant. Dans tous les cas, on devra parvenir à l´appartement du directeur et de sa famille par un chemin réservé hors des bâtiments.
Le cabinet du directeur sera placé dans le bâtiment de l´école normale proprement dite et aura son entrée dans un des corridors de l´établissement. Il communiquera avec la salle de réunion de la Commission de surveillance et avec le logement personnel.
Le logement du sous-directeur sera formé de deux chambres, d´un salon, d´une salle à manger, d´une cuisine avec dépendance, d´une cave, d´un bûcher et d´une chambre de domestique.
Il pourra être pris dans le bâtiment du pensionnat, mais n´aura d´autre communication avec l´intérieur que par une porte donnant sur les pièces affectées au service spécial du sous-directeur, savoir : son cabinet et un magasin renfermant les fournitures scolaires.
Il aura son entrée principale sur un petit jardin réservé à l´usage du sous-directeur.
Ce jardin pourra, comme celui du directeur, avoir sa sortie sur une des rues latérales.

Renseignement essentiel.- Ces deux parties de l´établissement auront le moins possible de fenêtres donnant sur les parties des jardins et des cours réservées aux élèves de l´école.
Elles seront éloignées des cuisines.
S´il entrait dans les plans de l´architecte de disposer le logement du sous-directeur dans un pavillon symétrique de celui du directeur, on pourrait ménager, dans ce pavillon, un logement pour l´économe.
5°.- Lingerie.
Le service de la lingerie exige :
Une lingerie proprement dite ; les armoires y seront disposées sur plusieurs rangs parallèles, transversalement à la longueur de la pièce ; elles seront ouvertes en avant ; les fonds seront à claire-voie ;
Un atelier pour la couture et le repassage ;
Une salle de dépôt pour le linge sale ;
Une buanderie et un étendage ou séchoir.
Tout le service de la lingerie doit occuper un local indépendant du reste de l´établissement et ne communiquer que par l´extérieur avec les bâtiments occupés par les élèves.
La buanderie sera placée dans un hangar dépendant des cours des cuisines.
6°.- Infirmerie.
L´infirmerie comprendra :
Deux dortoirs, l´un de quatre lits, l´autre de dix ;
Une tisanerie ;
Une salle de consultation ;
Deux chambres d´isolement ;
Une salle d´étude pour les convalescents ;
Une chambre pour l´infirmier.
Les pièces réservées au service général de l´infirmerie seront placées entre les deux dortoirs, dont l´un est destiné aux élèves de l´école et l´autre à ceux du pensionnat.
7°.- Service de propreté.
Une salle pour bains de pieds. - 50 bassines ;
Une salle de bains avec dix cabinets ;
Une pièce avec chaudière et fourneau pour le chauffage de l´eau.
8°.- Salles d´enseignement communes aux deux parties de l´établissement.
Une salle de conférence pouvant réunir tout le personnel de l´école et du pensionnat.
Cette salle, qui devra servir de musée pédagogique, et pourra être mise à la disposition des commissions d´examen du brevet, du certificat d´études primaires et de la Société de secours mutuels des instituteurs du Rhône et servir aux conférences cantonales des instituteurs de Lyon, devra se trouer à proximité de l´entrée principale.
Une salle de dessins pour 100 élèves ;
Une salle de classe pour l´enseignement des sciences physiques et naturelles,
Une salle de collection de physique et d´histoire naturelle ;
Un laboratoire de chimie.
La classe de physique aura 100 mètres carrés de superficie ; les bancs des auditeurs seront disposés en amphithéâtre, et la table du professeur placée devant un fourneau avec ses accessoires.
Le laboratoire sera au rez-de-chaussée.
Un gymnase couvert ;
Un atelier pour travaux manuels : reliure, menuiserie, etc.
b. Services spéciaux à l´école normale proprement dite.
1°.- Enseignement.
Une seule salle d´étude de 150 mètres carrés ou trois salles contiguës de 50 mètres carrés chacune ;
Une salle de classe pour l´histoire et la géographie ;
Une salle de classe pour les sciences mathématiques ;
Une salle de classe pour le français ;
Une salle de bibliothèque destinée à servir de salle de travail aux maîtres ;
Une salle de musique de 100 mètres carrés.
L´une des salles de classe devra pouvoir réunir deux divisions d´élèves.
2°.- Cours et Préaux.
Une cour de récréation assez spacieuse pour toute l´école ;
Cinq cabinets d´aisances et dix urinoirs.
Les cabinets d´aisances seront placés dans la cour ; ils seront abrités et seront accessibles soit du côté du préau couvert, soit du côté des bâtiments de l´école, par un passage couvert ou par une galerie.
Un préau couvert.
3°.- Dortoirs.

Trois dortoirs de trente-deux lits d´élève chacun, dont les dimensions seront calculées de façon à donner à chaque lit 25 mètres cubes d´air environ.
La disposition suivante est conseillée : une cloison de deux mètres de hauteur divisera longitudinalement chaque dortoir, en laissant à l´une des extrémités un passage de 1 m 50 pour la circulation et à l´autre la place du lit du surveillant et le passage ; les lits seront adossés par la tête contre la cloison et feront face aux croisées ; on disposera les ouvertures de manière à donner une croisée pour 2 lits ; dans les embrasures des croisées seront placées des tablettes pour deux lavabos, et contre les trumeaux, entre deux croisées, des armoires, deux par trumeau, et par conséquent une par élève, pour lui servir de vestiaire.
Une salle voisine de chaque dortoir, pour le nettoyage des habits ;
Une cordonnerie générale, éloignée des dortoirs ; elle pourra être placée dans les combles ;
Trois chambres pour les maîtres ;
Trois chambres dans les combles pour les domestiques ;
Une chambre pour le veilleur ;
Un petit cabinet pour chaise percée à portée de chaque dortoir.
4°.- Jardins et accessoires.
Une partie du clos sera réservée et disposée en jardin potager et fruitier.
Une remise pour les outils de jardinage.
c. Services spéciaux au pensionnat.
1°.- Enseignement.
Les salles d´étude, les classes et les cours seront distribuées en trois quartiers : celui des grands, des moyens et des petits.
Premier quartier, celui des grands :
Deux salles d´étude de 75 mètres carrés ;
Deux classes de 60 mètres carrés ;
Une cour avec préau couvert ;
Cabinets et urinoirs pour 100 élèves.
Deuxième quartier, moyens :
Deux salles d´étude de 75 mètres carrés ;
Deux classes de 70 mètres carrés ;
Une cour, préau et accessoires pour 120 élèves.
Troisième quartier, petits :
Trois salles d´étude de 75 mètres carrés ;
Trois classes de 70 mètres carrés ;
Une cour, préau et accessoires pour 180 élèves.
Les préaux et les cabinets d´aisance seront reliés aux classes et salles d´étude par des passages couverts.
Une salle de réunion et de travail pour les maîtres.
2°.- Dortoirs et accessoires
Six dortoirs de cinquante lits d´élèves chacun, dont les dimensions seront calculées à raison de 20 mètres cubes d´air par élève.
La disposition suivante est conseillée
La disposition suivante est conseillée : lits placés sur trois lignes, deux files de dix-huit lits chacune placées contre les murs, et la file du milieu de 14 lits seulement ; lits des lignes latérales placés deux par deux contre les trumeaux des fenêtres et protégés contre les courants d´air par une boiserie de 0m75 de largeur, faisant saillie et suite aux face des embrasures ; lits de la file médiane distants régulièrement de 1 mètre l´un de l´autre, avec passage de 1m50 à l´une des extrémités de la file et place pour le lit du maître surveillant et pour le passage à l´autre extrémité ; l´excès de la longueur totale du dortoir sur l´espace occupé par les lits réservé à un lavabo elliptique élevé au milieu du dortoir.
Les portes de sortie des dortoirs seront précédées d´un tambour.
Un vestiaire pour deux dortoirs ;
Une cordonnerie pour deux dortoirs.
La cordonnerie sera éloignée autant que possible des dortoirs et distincte du vestiaire.
A proximité de chaque dortoir, une chambre pour le maître surveillant, une cellule pour le domestique du quartier et un cabinet pour chaise percée.
B. - Ecole Normale d´Institutrices.
L´établissement est formé d´une école normale d´institutrices proprement dite de 90 élèves-maîtresses, et d´un pensionnant primaire annexe de 250 internes et de 75 externes, avec salle d´asile.
Les bâtiments spéciaux à chaque partie de l´établissement sont établis en façade sur le boulevard de la Croix-Rousse et sur le même alignement ; ils seront séparés du boulevard par une bande de terrain de 10 à 15 mètres de largeur. Les services généraux et communs aux deux parties seront installés dans la parte moyenne de l´édifice.
L´Ecole normale proprement dite occupera la partie orientale.
Le pensionnat et les annexes, la partie occidentale.

Les bâtiments seront élevés de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée du côté du boulevard. Les sous-sols qui seront au niveau des cours, du côté du midi, pourront être utilisés pour les préaux, les cuisines, les réfectoires, les salles de bain, etc.
Le programme détaillé ci-dessus pour l´Ecole normale des instituteurs sera suivi sans autres modifications que les suivantes :
A, a, 2°. Le réfectoire de l´école n´aura que 120 mètres carrés. Il n´y aura qu´un seul réfectoire pour tout le pensionnat ; il aura 300 mètres carrés de superficie.
A, a, 4°. Le logement de la directrice sera moins complet que celui du directeur ; il sera réduit à deux chambres, un salon, une salle à manger, une cuisine avec accessoire, une cave, un bûcher et une chambre de domestique.
Il conviendra peut-être à l´architecte de disposer sur le milieu du bâtiment principal un avant-corps s´avançant jusqu´à l´alignement du boulevard. Dans ce cas, l´appartement de la directrice serait placé au premier étage de cet avant-corps et aurait un escalier particulier aboutissant, d´un côté, dans le vestibule d´entrée, et, de l´autre, à l´espace libre entre le bâtiment et le boulevard, espace qui lui servirait de jardin.
Le logement de la sous-directrice serait réduit à une chambre avec cabinet de travail.
A, a, 5°. La lingerie serait placée dans la partie du bâtiment occupée par le logement de la directrice.
A, a, 6°. Il en sera de même pour l´infirmerie.
A, a, 7°. Salle de bains de pieds réduite à quarante bassines ; même nombre de cabinets de bains que pour les instituteurs.
A, a, 8°. L´atelier des travaux manuels est à supprimer, il est remplacé par l´atelier de repassage, auquel il conviendra de donner de plus grandes dimensions que celles qu´il aura dans l´autre établissement.
A, b, 1°. La salle d´étude n´aura que 120 mètres carré, et la salle de musique 80.
A, b, 3°. Les dortoirs ne contiendront que trente lits d´élèves ; on leur donnera la même disposition et on séparera les lits de la même rangée par des cloisons transversales ayant 2 mètres de long et 1m50 de haut.
A, b, 4°. Toute la partie du clos laissée libre par les constructions sera transformée en promenoirs ou jardins d´agrément.
A, c, 1°. Le pensionnat sera aussi divisé en trois quartiers, mais les dimensions des classes, salles d´étude, etc., seront réduites de 1/5e.
A, c, 2°. Les dortoirs ne contiendront que 42 lits d´élèves et un lit de maîtresse surveillante ; les dispositions adoptées pour les dortoirs du pensionnat de l´Ecole normale d´instituteurs leur seront applicables.
Enfin, il sera ajouté, à la partie de l´établissement destinée au pensionnat, une salle d´asile composée d´une salle des gradins, d´un préau couvert, d´un réfectoire avec sa cuisine et d´un préau couvert. Cette salle d´asile, disposée pour recevoir 120 à 150 enfants, sera installée au rez-de-chaussée, à l´angle du boulevard et de la rue Tourette. On lui donnera pour préau découvert l´espace laissé libre entre le boulevard et le bâtiment. Elle aura une entrée particulière sur le boulevard, à moins qu´il ne lui soit réservé un passage spécial à côte de l´entrée principale de l´Ecole.
Art. 3.
Le caractère architectural des deux édifices sera simple, sans recherche, ni ornementation inutile, mais la construction en sera solide et disposée de manière à éviter un coûteux entretien.
Tous les frais de construction, de clôture et de soutènement ne devront pas dépasser la somme de deux millions pour les deux établissements.
Dans ces frais sont compris la canalisation pour l´écoulement des eaux pluviales et ménagères, la tuyauterie et la robinetterie nécessaire à la disposition des eaux dans chaque bâtiment ; cette tuyauterie aura son point de départ, c´est-à-dire son embranchement sur la conduite principale qui s´étend le long du boulevard. On y comprendra encore tous les appareils de chauffage et une somme à valoir, pour dépenses imprévues, égale au moins au vingtième du montant des travaux. Mais on n´y fera pas figurer les honoraires de l´architecte et les frais d´agence pour la surveillance des travaux.
Art. 4.
La série des prix de travaux de construction, pour la ville de Lyon, formant une brochure trop volumineuse pour pouvoir être jointe au présent programme, il en sera déposé un exemplaire à la Préfecture (2e division, 2e bureau), où les concurrents pourront en prendre connaissance et faire relever les notes dont ils auront besoin. Ils pourront également, s´ils le jugent à propos, se procurer un exemplaire de la série de prix de la Chambre syndicale des entrepreneurs en s´adressant au secrétariat de ladite Chambre, à Lyon. Il est à remarquer, toutefois, que les prix de cette dernière série sont susceptibles d´une certaine diminution. Les maçonneries de fondation constituant une partie importante de la dépense, les concurrents étrangers à la ville sont informés que le sol résistant sur lequel il convient de fonder les murs des bâtiments est à une profondeur d´environ 3m50 au-dessous de la voie publique.
Des fondations de 1m30 de profondeur seront suffisantes pour les murs de clôture.
Art. 5.
Les deux projets se composeront chacun des pièces suivantes :
Un plan général des bâtiments principaux et accessoires, des préaux et des jardins, à l´échelle de 0,005 par mètre ;
Un plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages ;
Une élévation principale,
Une élévation latérale ou postérieure,

Une coupe longitudinale,
Une coupe transversale, L´élévation et la coupe d´un bâtiment accessoires (notamment de la salle d´asile),
Un texte explicatif et justificatif du projet ; Un détail métrique ;
Un devis estimatif.
[Le tout] à l´échelle de 0,01 par mètre.
Art. 6.
Aucune des pièces ne sera signée, mais chacune portera une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée et contenant les noms, prénoms et domiciles de l´auteur.
Les projets complets devront être envoyés à la Préfecture du Rhône avant le 1er août 1880.
Art. 7.
Le jury chargé de l´examen et du classement des projets se composera :
1° De trois membres désignés par le Préfet du Rhône, et pris parmi les principaux fonctionnaires de l´instruction publique ;
2° De trois membres du Conseil général désignés par la Commission départementale ;
3° De trois architectes de Lyon choisi par le Préfet.
Art. 8.
Conformément à la décision du Conseil général, l´auteur du projet, classé le premier, recevra un prix de 1,500 fr. ; l´auteur du projet, classé le deuxième, un prix de 1,000 fr., et l´auteur du projet, classé le troisième, recevra un prix de 700 fr.
Les projets primés resteront la propriété du département du Rhône, qui en fera l´usage qu´il jugera convenable, et qui, par suite, se réserve de choisir le directeur des travaux.
Les projets non primés devront être retirés par leurs auteurs, dans le délai d´un mois, à partir de la publication de la décision du Jury.
Lyon, le 7 juin 1880.
Le Préfet du Rhône,
Oustry.
Pour copie conforme :
Le Secrétaire général pour l´Administration,
Obissier Saint-Martin.

Illustrations

Vue aérienne
Repro. Catherine Guégan
IVR84_20166901980NUCAB

Seconde cour, galerie sud-ouest, vue d'ensemble
Phot. Catherine Guégan
IVR84_20166901999NUCA

Seconde cour, galerie sud-ouest
Phot. Catherine Guégan
IVR84_20166902000NUCA

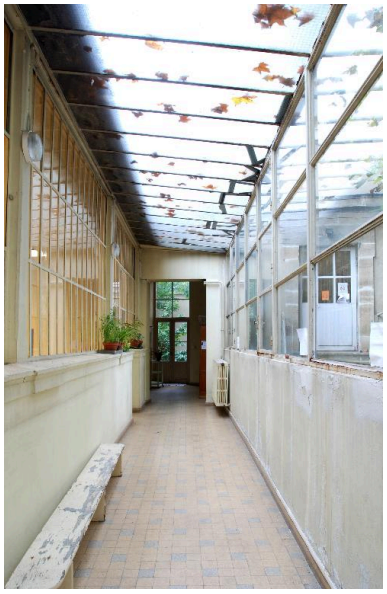

Galerie sud-ouest, vue intérieure de la véranda
Phot. Catherine Guégan
IVR84_20166902001NUCA

Galerie sud-ouest, couloir avec armoires, collections de zoologie
Phot. Catherine Guégan
IVR84_20166902002NUCA

Couloir : bibliothèque vitrée, animaux empaillés.
Phot. Catherine Guégan
IVR84_20166902003NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :
Présentation du secteur d'étude Lyon (IA69004589) Rhône-Alpes, Rhône, Lyon
Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Véronique Belle, Julien Defillon
Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon

Vue aérienne

IVR84_20166901980NUCAB
Auteur de l'illustration (reproduction) : Catherine Guégan
© Microsoft corporation
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Seconde cour, galerie sud-ouest, vue d'ensemble

IVR84_20166901999NUCA
Auteur de l'illustration : Catherine Guégan
Date de prise de vue : 2008
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Seconde cour, galerie sud-ouest

IVR84_20166902000NUCA
Auteur de l'illustration : Catherine Guégan
Date de prise de vue : 2008
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Galerie sud-ouest, vue intérieure de la véranda

IVR84_20166902001NUCA
Auteur de l'illustration : Catherine Guégan
Date de prise de vue : 2008
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Galerie sud-ouest, couloir avec armoires, collections de zoologie

IVR84_20166902002NUCA
Auteur de l'illustration : Catherine Guégan
Date de prise de vue : 2008
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Couloir : bibliothèque vitrée, animaux empaillés.

IVR84_20166902003NUCA
Auteur de l'illustration : Catherine Guégan
Date de prise de vue : 2008
© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Ville de Lyon
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation